

Chapitre 10 - La variation de capital

Synthèse

Sommaire :

1. Augmentation de capital par apport en numéraire	2
1.1. Libération des apports.....	2
1.2. Valorisation des titres.....	2
1.3. Le droit préférentiel de souscription (DPS) et d’attribution (DPA)	3
1.4. Enregistrement comptable.....	4
2. Augmentation de capital par apport en nature	5
3. Augmentation de capital par incorporation de réserves	6
4. La conversion de dettes en capital	7
5. L’émission de titres composés et de bons de souscription.....	9
6. Le traitement comptable des frais d’augmentation de capital selon le PCG.....	9
6.1. L’imputation sur la prime d’émission.....	10
6.2. L’inscription des frais en charges de l’exercice	10
6.3. L’étalement par les frais d’établissement	11
7. Les réductions de capital	11
7.1. La réduction de capital par apurement des pertes	11
7.2. La réduction de capital non motivée par des pertes.....	12

Une augmentation de capital est votée en assemblée générale extraordinaire (AGE) et est possible uniquement si le capital initial est déjà inégalement libéré.

1. Augmentation de capital par apport en numéraire

1.1. Libération des apports

Pour les apports en numéraire :

- **¼ de la valeur nominale (valeur du titre selon les statuts),**
- **La totalité de la prime d'émission**

Le solde doit être libéré dans un délai de 5 ans à compter de l'augmentation de capital.

2 modalités peuvent être envisagées pour réaliser l'augmentation de capital :

- L'augmentation de capital peut être réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions (il faut l'accord unanime des associés).
- L'augmentation de capital s'effectue par la création d'actions nouvelles de même valeur nominale que les actions anciennes.

1.2. Valorisation des titres

Définition :

- **Valeur nominale** : prix convenu pour les titres (actions...) lors de la création de la société.
- **Valeur réelle** : correspond à sa valeur boursière si l'action est cotée en bourse, soit à la valeur que le titre dégagerait en cas de vente de l'entreprise.
- **Prix d'émission** : correspond à la valeur des nouveaux titres émis à l'occasion d'une augmentation de capital.
- **Prime d'émission** : peut se définir comme étant la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des parts sociales ou actions d'une société. **Elle correspond à l'augmentation de la valeur de l'entreprise depuis sa création.**

Le prix d'émission des actions nouvelles doit être supérieur à la valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale constitue la prime d'émission.

Elle correspond à la part de chaque action sur les résultats antérieurs non distribués et mis en réserve par décision des anciens actionnaires. La prime est facultative.

Valeur de l'action > Prix d'émission > Valeur nominale

Prime d'émission = Prix d'émission – Valeur nominale

Exemple : Valeur nominale (lors de la création de l'entreprise) : 100 € l'action en N. En N+5, l'action s'échange à 150 € (prix d'émission), la prime d'émission est de 50 € (150 – 100). En 5 ans, la valeur de l'action (est donc de l'entreprise, si on fait la somme des actions) a augmenté de 50 €.

1.3. Le droit préférentiel de souscription (DPS) et d'attribution (DPA)

Le droit préférentiel donne droit aux associés d'une société de participer, par préférence, à l'augmentation du capital proportionnellement à leur participation au moment de la décision.

Un tel droit permet aux associés minoritaires de maintenir inchangée la quotité de capital qu'ils détiennent. En d'autres termes, l'exercice du **droit préférentiel permet d'éviter la dilution des participations sociales**.

De plus, dans le cas d'émission de nouvelles actions, le prix d'émission de l'action est en général inférieur à sa valeur boursière, mathématique de manière à attirer les investisseurs. L'augmentation de capital **peut provoquer une diminution de la valeur des actions**. Cette perte est compensée par ce droit préférentiel (pouvant être utilisé ou vendu).

A chaque action ancienne est alors attaché un droit préférentiel :

- De souscription dans le cas d'une augmentation en numéraire,
- D'attribution dans le cas d'une augmentation par incorporation des réserves.

Exemple : Le 1^{er} janvier N, l'entreprise réalise une augmentation de capital. Le capital sera porté à 400 000 € (il sera créé 1 000 actions nouvelles de 100 € de nominal qui seront émises à 150 €). La valeur de l'action avant l'augmentation de capital est de 210 €.

La valeur de l'action après l'augmentation de capital peut être déterminée comme :

	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale
Actions anciennes	3 000	210	630 000
Augmentation par apports nouveaux	1 000	150	150 000
Total	4 000	195	780 000

$780\ 000 / 4\ 000 = 195\ €$.

La perte de valeur est de $210\ € - 195\ € = 15\ €$. Cette perte de valeur correspond théoriquement à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription.

Que se passe-t-il chez un nouvel actionnaire ?

Pour une action, il doit déboursier au total 195 € :

- Le prix de l'action initiale de 150 €.
- Il faut rajouter l'achat des DPS : 1 000 créations pour 3 000 anciennes actions. Rapport : $1\ 000 / 3\ 000 = 1 / 3$ (3 DPS pour 1 action). Il faut acheter 3 DPS pour acheter 1 action => $3 * 15 = 45\ €$

- Total = 150 + 45 = 195 €.

1.4. Enregistrement comptable

Versement des apports apportés :

512		Banque	X		
	4563	Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de capital		X	

Constatation de l'augmentation de capital :

4563		Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de capital	X		
	1013	Capital souscrit – appelé, versé		X	
	1041	Prime d'émission		X	

Capital restant à libérer

109		Actionnaires : capital souscrit – non appelé	X		
	1011	Capital souscrit – non appelé		X	

Exemple : une entreprise (SA) a un capital social de 200 000 € composé de 2 000 actions. Le 15.01.N, l'entreprise a émis 1 000 actions. Le prix d'émission est de 120 €. La libération des apports se fait selon le minimum proposé par la loi (1/4 de la valeur nominale + la totalité de la prime d'émission).

Étape n°1 : détermination des sommes encaissées par titre.

- Valeur nominale : $200\ 000\ € / 2\ 000\ actions = 100\ €$,
- Prix d'émission : 120 €,
- Prime d'émission : $120 - 100 = 20\ €$,
- Fraction de la valeur nominale appelée et libérée : $100 \times 0,25 = 25\ €$,
- Fraction non appelée : $100 \times 0,75 = 75\ €$.

Au final pour une action de 120 €, la somme encaissée est de $25\ € + 20\ € = 45\ €$. Le montant total est de $45\ € \times 1\ 000\ actions = 45\ 000\ €$ pour le premier appel.

Il restera à appeler : $75\ € \times 1\ 000 = 75\ 000\ €$. En additionnant les 2 montants encaissés : 45 000 € et 75 000 €, on retrouve bien les 120 000 € ($120\ € \times 1000$).

Versement des apports apportés :

10.10.N

512		Banque Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de capital	45 000		45 000
	4563				

Constatation de l'augmentation de capital :

10.10.N

4563		Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de capital	45 000		
	1013	Capital souscrit – appelé, versé			25 000
	1041	Prime d'émission			20 000

Capital restant à libérer

109		Actionnaires : capital souscrit – non appelé	75 000		
	1011	Capital souscrit – non appelé			75 000

Si l'entreprise demande le versement intégral dès le début, le compte 109 et 1011 ne doit pas apparaître dans l'écriture comptable.

2. Augmentation de capital par apport en nature

Lorsque les associés ou les actionnaires apportent un bien en nature pour augmenter le capital social, ce dernier **doit être évalué**.

En principe, la nomination d'un commissaire aux apports est obligatoire. Néanmoins, les associés peuvent être dispensés de cette expertise si les **deux conditions suivantes** sont réunies :

- la valeur de chaque apport en nature est inférieure à 30 000 euros ;
- la valeur totale de l'ensemble des apports en nature est inférieure à la moitié du capital.

L'apport en nature **doit être intégralement libéré à l'émission**.

Exemple : un associé apporte un terrain pour 180 000 €. Création de 1 500 titres avec une valeur de nominale de 100 €. Le prix d'émission est de 120 €.

- Valeur nominale : 100 € => 100 x 1500 = 150 000 €
- Prix d'émission : 120 €
- Prime d'apport (prime d'émission) : 120 – 100 = 20 € => 20 x 1 500 = 30 000 €

Promesse d'apports :

4562		Associés - Capital appelé, non versé Capital souscrit, appelé, versé Prime d'émission	180 000		150 000 30 000
	1013 1043				

Réalisation des apports :

211		Terrains Associés - Capital appelé, non versé	180 000		180 000
	4562				

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

3. Augmentation de capital par incorporation de réserves

Lorsque l'entreprise réalise des bénéfices, l'entreprise a la possibilité de les laisser au sein de celle-ci. Dans ce cas-là, les bénéfices sont inscrits en réserves. Il est possible, par la suite, de réaliser une augmentation de capital, en passant une partie de la réserve constituée dans le capital.

Il n'y a pas de flux de trésorerie entrant. C'est une écriture interne de compte à compte. À l'issue de cette augmentation, les associés recevront des actions gratuitement. Dans le cas d'une émission d'actions nouvelles, il n'y a pas d'apport donc pas de prix d'émission, mais une valeur d'émission = à la valeur nominale. Il existe une prime d'émission si le montant incorporé en réserves est supérieur à :
 Nombre d'actions gratuites x VN.

L'opération se traduit en comptabilité par un simple jeu d'écritures :

- On débite le 106 « Réserves »,
- On crédite le 1013 « Capital souscrit – appelé, versé ».

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Cas des DPA : augmentation de capital par création de 1 000 actions gratuites par incorporation des réserves. Capital initial : 2 000 actions pour une valeur réelle de 200 €. La valeur nominale est de 100 €.

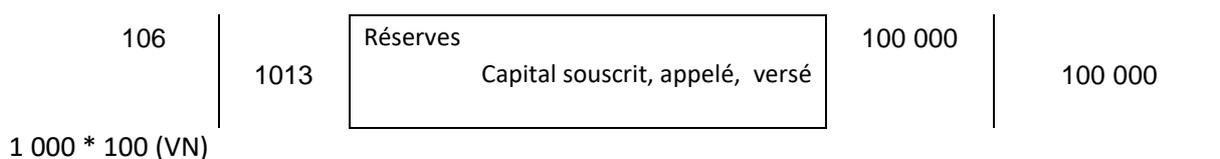
	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale
Actions anciennes	2 000	200	400 000
Augmentation par incorporation réserves	1 000	-	-
Total	3 000	133,33	400 000

La perte de valeur est de $200 \text{ €} - 133,33 \text{ €} = 66,67 \text{ €}$. Cette perte de valeur correspond théoriquement à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription.

Que se passe-t-il chez un nouvel actionnaire ?

Pour une action, il doit déboursier au total 133,33 € :

- Le prix de l'action initiale de 0 €.
- Il faut rajouter l'achat des DPS : 1 000 créations pour 2 000 anciennes actions. Rapport : $1\,000 / 2\,000 = 1 / 2$ (2 DPS pour 1 action). Il faut acheter 2 DPS pour acheter 1 action => $2 * 66,67 = 133,34 \text{ €}$
- Total = $0 + 133,34 = 133,34 \text{ €}$.



4. La conversion de dettes en capital

La conversion de dettes en capital est une stratégie financière utilisée par les entreprises pour restructurer leur bilan et améliorer leur situation financière. Ce processus implique la transformation de la dette existante en capital ou en actions de l'entreprise.

Les créanciers acceptent de convertir une partie ou la totalité de la dette en actions de l'entreprise, ce qui réduit le passif de l'entreprise.

La conversion de la dette est assimilée à une augmentation de capital en numéraire. Pour cela, il faut que les autres associés renoncent à leur DPS ou qu'ils participent également à l'augmentation de capital. Il est possible aussi de supprimer les DPS par décision de l'AGE.

L'opération se déroule en 2 étapes :

- Constatation de l'augmentation de capital,
- Réalisation des apports par conversion du compte de dette (171, 455, 401...)

Constatation de l'augmentation de capital :

4563		Apporteurs, Capital appelé, versé Capital souscrit – appelé, versé Prime d'émission	X		
	1013			X	
	1041			X	

Conversion de la dette :

401/455..		Dette Apporteurs, Capital appelé, versé	X		
	4563			X	

Exemple : SA, 20 000 actions, VN de 15 €. Le dirigeant ayant un compte courant créditeur de 60 000 € décide de convertir sa dette par une augmentation de capital. La valeur de l'action est de 25 €. Date de l'opération 15.04.

Création de $60\,000 / 25 = 2\,400$ actions. La prime d'émission sera de $(25 - 10) * 2\,400 = 24\,000$ €.

Constatation de l'augmentation de capital :

4563		Apporteurs, Capital appelé, versé Capital souscrit – appelé, versé Prime d'émission	60 000		
	1013			36 000	
	1041			24 000	

Conversion de la dette :

455		Dette Apporteurs, Capital appelé, versé	60 000		
	4563			60 000	

5. L'émission de titres composés et de bons de souscription

Les ABSA sont des actions ordinaires auxquelles sont attachés des BSA. En d'autres termes, l'achat d'une ABSA donne non seulement le droit de propriété sur l'action, mais aussi le droit de souscrire à de nouvelles actions à un prix prédéterminé.

Dans ce cas de figure, la valeur du BSA est considérée comme nulle. L'augmentation de capital est considérée comme une émission d'actions ordinaires. De même pour la 2^{ème} augmentation lors de la souscription des BSA. **Aucune incidence comptable.**

Les BSA sont des titres financiers qui donnent à leur détenteur le droit, mais non l'obligation, de souscrire à de nouvelles actions d'une société à un prix prédéterminé et pendant une période spécifique.

Le produit de l'émission des bons est constaté en capitaux propres, dans le **compte 1045 « BSA »**. Il est considéré comme une avance sur la prime d'émission. Lors de l'augmentation de capital, le produit de l'émission des BSA reste inscrit en capitaux propres, que les bons soient utilisés ou non.

Emission des BSA :

512		Banque	X	
	1045	Prime d'émission - BSA		X

BSA exercés :

512		Apporteurs, Capital appelé, versé	X	
	1013	Capital souscrit – appelé, versé		X
	1041	Prime d'émission		X

6. Le traitement comptable des frais d'augmentation de capital selon le PCG

Ils peuvent être comptabilisés de 3 façons :

- ✓ Soit en charges,
- ✓ Soit en frais d'établissement (immobilisations incorporelles),
- ✓ Soit en diminution de la prime d'émission (méthode référentielle).

Les frais d'établissement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans. Le choix de la méthode référentielle est effectué à titre définitif pour les opérations ultérieures. Inversement, pour les 2 autres méthodes, il sera possible d'appliquer la méthode référentielle, mais s'agissant d'un changement de méthode comptable, la modification devra être rétrospective.

Le choix de la méthode référentielle a bien sûr l'avantage d'améliorer le résultat de l'entreprise du fait de la comptabilisation directe en fonds propres des différents frais.

6.1. L'imputation sur la prime d'émission

Écritures concernant la méthode référentielle :

Sur le **montant des frais nets d'IS**.

1041	512	Primes d'émission	X	X
695		IS	X	
44566		TVA sur autres biens et services	X	
		Banque		
		Frais d'augmentation de capital		

Exemple : frais de 3 000 € HT (1 800 € d'honoraires et 1 200 € de frais de publicité légale). Règlement le 01.04.N

1041	512	Primes d'émission	2 250	3 600
695		IS – 3 000 *25%	750	
44566		TVA sur autres biens et services	600	
		Banque		
		Frais d'augmentation de capital		

Pourquoi le compte 695 au débit ? Les frais font l'objet, fiscalement, d'une déduction extra-comptable (déductible fiscalement, mais non enregistrés dans les charges). Pour que le résultat net ne soit pas affecté par l'augmentation de capital, l'impôt est imputé au débit afin de compenser la diminution de l'impôt due à la déduction extra-comptable.

6.2. L'inscription des frais en charge de l'exercice

Suite de l'exemple :

6226		Honoraires	1 800	
6231		Annonces et insertions	1 200	

44566		TVA sur ABS	600	
	512	Banque		3 600

6.3. L'étalement par les frais d'établissement

De même que lors de la constitution de la société, les frais peuvent être inscrits en frais d'établissement, dans le compte 2013 « frais d'augmentation de capital » et amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Dans ce cas, aucune distribution de bénéfice n'est possible tant que ces frais ne sont pas totalement amortis, sauf s'il existe au bilan des réserves non obligatoires d'un montant au moins égal au montant des frais non encore amortis.

Suite de l'exemple :

Inscription en actif :

2013		Frais d'augmentation de capital	3 000	
	721	Production immobilisée		3 000

Puis tous les ans, pendant 5 ans :

6811		DAP	450	
	28013	Amortissement frais d'augmentation		450

3 000 / 5 * 9/12

7. Les réductions de capital

7.1. La réduction de capital par apurement des pertes

Lorsque les capitaux propres d'une société par actions sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait de pertes cumulées, la société dispose d'un délai de 2 ans à compter de l'AGE ayant décidé de la poursuite de l'activité, pour ramener les capitaux propres à leur minimum légal.

La réduction de capital peut être réalisée par diminution de la VN ou par annulation des titres. La méthode la plus simple est par diminution de la VN (l'annulation des titres risque de générer un problème de rompus).

Réduction du capital :

101		Capital social	X		
	119	Report à nouveau			X

NB : écriture préalable - affectation de la perte en report à nouveau débiteur (119) – 119 RND au débit à 129 Perte au crédit.

Exemple : Capital social 100 000 € (10 000 actions). Report à nouveau débiteur de 70 000 €.

101		Capital social	70 000		
	119	Report à nouveau			70 000

Le capital social passe à 30 000 €. La valeur nominale passe de 10 € à 3 €. Par la suite, l'entreprise pourra réaliser une augmentation de capital. On parle alors du **coup de l'accordéon**. Cette baisse de la valeur nominale va permettre de faciliter la recherche de nouveaux actionnaires : si un nouvel actionnaire apporte 30 000 €, la baisse de la VN va lui permettre d'obtenir plus d'actions et ainsi augmenter sa part en % au sein de l'entreprise.

7.2. [La réduction de capital non motivée par des pertes](#)

Les sociétés **peuvent racheter leurs propres titres** en vue de les supprimer dans la limite de 10% du capital, à condition que le rachat ne soit pas motivé par des pertes.

Rachat des titres :

2772		Actions propres	X		
	512	Banque			X

Annulation des titres :

Si valeur de rachat < à la VN, la différence est inscrite en 1041 :

101		Capital social	X		
	2772	Actions propres			X
	1041	Prime d'émission			X

Si valeur de rachat > à la VN, la différence est inscrite en 1068 :

101		Capital social	X		
	2772	Actions propres			X
1068		Autres réserves	X		

La réduction peut aussi s'effectuer par un remboursement des actions :

101		Capital social	X		
	4567/512	Associés/Banque			X

Exemple : volonté de réduire son capital de 20 000 € en remboursant 50 actions (200 € l'action) et en rachetant 50 autres (192 € l'action). La VN est de 200 €.

101		Capital social	10 000		
	4567/512	Associés/Banque			10 000

2772		Actions propres	9 600		
	512	Banque			9 600

101		Capital social	10 000		
	2772	Actions propres			9 600
	1041	Prime d'émission			400